

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-106**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET**  
**DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA**  
**COMMUNE**

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, et R.2122-10 ;  
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
VU l'arrêté municipal n° 25-215 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature aux fonctionnaires titulaires de la Commune ;  
VU l'organigramme des services ;  
CONSIDERANT que le Maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus ;  
CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs agents communaux, sa signature, notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
CONSIDERANT que l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil ;  
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'état civil, il convient de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à certains fonctionnaires titulaires de la Commune de Falaise, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Dans les conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mesdames **Sylvie DELAUNEY**, **Nathalie NOBLET**, **Nadine BOUILLON** et **Aurélié FREMONT**, toutes fonctionnaires titulaires de la Commune, pour les attributions dévolues à l'officier de l'état civil (à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil) listées ci-après, à savoir :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026

- de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée ;
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (PACS) ;
  - Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-civil ;
  - Dresser tous actes relatifs aux déclarationsci-dessus ;
  - Délivrance de toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

## **ARTICLE 2**

Dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est également donnée sous mon contrôle et ma responsabilité, à tous les agents de l'Etat Civil, fonctionnaires titulaires, désignés à l'article 1 du présent arrêté, en ce qui concerne :

- La certification conforme ;
- La légalisation de signature (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

## **ARTICLE 3**

La signature par les fonctionnaires désignés à l'article 1, des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du maire".

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville, publié sur le site de la Ville de Falaise et une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Préfet du Calvados.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté suivant qui est abrogé :

- L'arrêté municipal n° 25-215 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature aux fonctionnaires titulaires de la Commune.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS, PUBLIE et NOTIFIE, le

02 AVR. 2026



Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026